

Direction des Affaires Scolaires
Sous-Direction des Ressources

Service des Ressources humaines
Bureau de gestion individuelle et collective

Paris, le

Prénom NOM
Adresse
Code postal Ville

Madame, Monsieur,

Vous avez précédemment été recruté-e à la Direction des Affaires Scolaires en qualité d'adjoint d'animation contractuel à temps incomplet, avant votre mise en stage et/ou titularisation.

Je tiens à vous faire savoir que le calcul initial de l'ensemble des quotités de contrat des adjoints d'animation à temps incomplet a été entaché d'une erreur matérielle. Les quotités ont donc été recalculées sur la base du temps plein des adjoints d'animation, soit 1408 heures au lieu de 1452 heures, ce qui conduit à une légère augmentation de toutes les quotités.

Les adjoints d'animation titulaires ou stagiaires à ce jour bénéficieront de cette réévaluation qui sera effectuée de manière rétroactive, en remontant jusqu'au 1^{er} janvier 2016 au maximum.

Cette réévaluation rétroactive de votre quotité de temps de travail va donc se traduire par un rattrapage unique rétroactif, versé en indemnitaire sur votre paie du mois de décembre 2020. Ce rattrapage de paie figurera sur votre bulletin de paie à la rubrique IFS – IFSE sujetion.

Vous trouverez au dos de ce courrier un tableau récapitulatif qui précise les anciennes quotités et les nouvelles quotités recalculées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marie LE GONIDEC DE KERHALIC
Cheffe du service des ressources humaines

LES QUOTITES DES ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS

Info Paris

3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

Quotités anciennes	Quotités recalculées
24,13%	24,91%
36,16%	37,56%
51,88%	53,22%
65,84%	66,00%
73,44%	73,78%